



Mairie de
GARGAS

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 15 OCTOBRE 2024
A 18 HEURES 30**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 8 octobre 2024

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL					
MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS (Absents ayant donné procuration)	ABSENTS	VOTANTS (Présents et Représentés) = Suffrages Exprimés)
23	12	17	5	1	22

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, FAUQUE Michèle, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, SELIER Claire, BAGNIS Benjamin, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, HANET Serge

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

MANUELIAN Odette (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José), BOUXOM Pascal (donne pouvoir à M. BERTHEMET Pascal), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), LONG Robert (donne pouvoir à Mme FAUQUE Michèle), LUC Cathy (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno)

ABSENTE EXCUSÉE : Mme SARTO Nadine

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

DEMANDES DE SCRUTIN PARTICULIER : Aucune question à l'ordre du jour n'a fait l'objet d'une demande de scrutin particulier.

ORDRE DU JOUR : Numérotation des points ou questions conforme à celui inscrit sur la convocation

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire.

Il procède à l'appel et la feuille de présence est signée par tous les membres présents.

1- Désignation du secrétaire de séance

Mme LAURENT Marie-José est désignée secrétaire de séance.

2- Arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 juin 2024 en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) : Reporté

3- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) : Néant

4- Installation du nouveau Conseil Municipal des Enfants (CME)

Rapporteur : Madame Valérie ESPANA

A la rentrée scolaire de septembre 2024, 3 élus du CME ont terminé leur mandat par leur départ de l'école élémentaire de Gargas pour le collège, à savoir : MAILLARD Lily, COLOMIES Lily-Rose, DE ABREU Lola.

Deux ont démissionné pour des raisons d'organisation de travail scolaire personnel, à savoir : CORDOBA Hugo et ADRIAN Taïna.

Une campagne de recrutement a débuté en juin 2024 par des réunions publiques destinées aux familles et leurs enfants intéressés pour rejoindre cette institution.

Finalement 8 nouvelles candidatures se sont présentées, à savoir :

En classe de CM1 : BAREA Stella, FOURNIER Stella, PERNOT Yoana, CONSTANT Maëlysa, VILLEMUS Noa, LAPROVIDENCE Tom et EL MOUSSAOUI Lina.

En classe de CM2 : ROUX-CASSAN Elisa

Ils ont rejoint les trois derniers élus des élections précédentes en classe de CM2 et toujours en poste : ARMAND Hugo, CERULEO Lucas et LAMBERT Margot.

Le quota de 11 enfants constitue donc le nouveau CME, élus, je le rappelle, pour 2 ans (Classe de CM1 et CM2) avec 7 filles et 4 garçons, répartis en classe de CM1 pour 7 d'entre eux et 4 en classe de CM2.

Lors des toutes prochaines séances de travail, cette nouvelle équipe va réfléchir à des propositions liées au bien vivre des enfants dans notre village, que ce soit pour agir sur une ou plusieurs thématiques définies dans le règlement intérieur du CME, à savoir sur l'Environnement, le sport, la culture, la citoyenneté, les relations intergénérationnelles, la solidarité ou la sécurité routière.

Nous leur souhaitons la bienvenue dans ce nouveau groupe de travail.

5- Appel à projet "collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer" de CITEO – Approbation de la convention de groupement dudit appel à projet avec le SIRTOM de la région d'Apt et ses communes membres (Annexes 5A et 5B)

Rapporteur : Madame Corinne MIETZKER

Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;

Vu la décision n°2024-07 du comité syndical du SIRTOM (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères) de la région d'Apt en date du 8 octobre 2024 relative à la Candidature à l'appel à projet "collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer" de CITEO ;

Vu la décision n°2024-08 du comité syndical du SIRTOM de la région d'Apt en date du 8 octobre 2024 relative à la Convention de groupement pour l'appel à projet "collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer" de CITEO ;

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment :

La généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer, notamment par l'installation de corbeilles de tri permettant cette collecte séparée ;

- Les objectifs de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer qui sont collectées par le SPPGD (Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets) et hors SPPGD en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs de 77% en 2025 et 90% en 2029 ;

- La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante du public et des salariés, dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Dans ce contexte CITEO a lancé un Appel à Projet "collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer" afin d'accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux consommation nomade (hors foyer) et pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ou les services propreté.

Il consiste à mettre en œuvre le tri dans les espaces publics avec l'installation de corbeilles de propreté pour le tri. CITEO souhaite accompagner les communes et leurs groupements compétents pour la collecte des emballages ménagers, ainsi que celles en charge de la salubrité pour les dépenses d'investissement nécessaires à l'équipement des zones principalement concernées.

Au travers des éléments demandés, cet Appel à projets vise ainsi à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade ;
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par CITEO au cours des cinq dernières années.

Considérant que le SIRTOM de la région d'Apt est candidat de cet appel à projet et peut le mettre en œuvre en tant que pilote pour l'ensemble de ses communes membres dont la commune de Gargas,

Considérant que CITEO incite au regroupement des candidatures, que le portage du projet par le SIRTOM de la région d'Apt à compétence collecte et traitement permet de bénéficier d'une bonification de 10% des soutiens apportés par CITEO dans le cadre de ce projet,

Considérant qu'une convention de groupement doit être formalisée et qu'elle a pour objet de définir les modalités de partenariat et de remboursement entre la commune de Gargas et le SIRTOM de la région d'Apt,

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Vu la convention de groupement, « *coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CCITEO / ADELPHE en matière de déploiement de la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer avec CITEO* », avec le SIRTOM de la région d'Apt et ses communes membres,

☞ **D'APPROUVER** ladite convention ainsi que ses avenants éventuels ;

☞ **D'AUTORISER** le Maire à la signer.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

VOTE : Unanimité

TENEUR DES DISCUSSIONS : Aucun débat particulier n'a été élevé

6- Echange de terrains entre les consorts Guichard et la commune – Abrogation de la délibération n° 2024-06-25-49 du 25 juin 2024 relative à un échange de terrains entre M. Guichard et la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur rappelle que le conseil municipal, par délibération n° 2024-06-25-49 du 25 juin 2024 a unanimement approuvé l'échange de terrains entre Monsieur Christian GUICHARD et la commune.

Il s'avère que les terrains cédés à la commune ont fait l'objet d'une donation de Madame Aimée RAVOIRE, veuve GUICHARD, au profit de Damien et Elise GUICHARD, ci-après dénommé les Consorts GUICHARD.

Il convient donc de modifier le nom d'un échangeur dans la présente délibération afin de permettre la signature de l'acte notarié à intervenir.

Le rapporteur rappelle que Monsieur Christian GUICHARD a obtenu un Permis d'Aménager lui permettant de réaliser un lotissement de 5 lots sur des terrains lui appartenant très majoritairement ainsi que sur la partie d'une parcelle appartenant à la commune.

Il rappelle que Monsieur Christian GUICHARD a en amont de son projet sollicité la commune pour lui proposer un échange de terrains.

Il rappelle que la commune a un intérêt à cet échange pour plusieurs raisons :

- La partie de la parcelle communale cédée est certes située en zone IAUB du PLU (Plan Local d'Urbanisme), donc potentiellement constructible, mais de par sa situation et la configuration des lieux, est particulièrement soumise au risque d'inondation ;
- La partie des terrains appartenant aux consorts GUICHARD, permettent d'ouvrir une liaison « douce » dans le prolongement de la rue du puits, d'être propriétaire de l'ensemble du fossé situé à l'est de ces terrains et d'élargir la voie communale de la rue du Pré Clos.

Le rapporteur propose à l'assemblée délibérante de conclure un échange de terrains aux conditions suivantes :

- Cession des parcelles cadastrées section AA numéros 253 et 254 (partie de l'ancienne parcelle communale Section AA, n° 129 pour une superficie approximative de 297 m² (la parcelle étant d'une superficie de 339 m², la commune en garde 42 m²)), propriété de la commune, au profit des Consorts GUICHARD à la valeur de **29 700 €**, soit 100 € le m², soit au prix des domaines estimé à ce prix au m² ;
- Acquisition des parcelles cadastrées section AA numéros 264 et 265, pour une superficie approximative de 297 m², propriété des Consorts GUICHARD, au profit de la commune, à la valeur de **29 700 €**, soit la même valeur, l'écart de superficie étant minime entre les terrains échangés ;
- La valeur des propriétés étant identique, il n'y a pas de soulte à verser ;
- Les échangistes partageront également les frais dits de notaire, d'enregistrement des actes notariés, taxes, droits fiscaux, droit de timbre, de géomètre expert et toutes dépenses et honoraires supportées dans le cadre de cette transaction.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

VU l'avis rendu par la DIE (Direction Immobilière de l'Etat),

CONSIDÉRANT l'intérêt de cet échange,

☞ **APPROUVE** l'échange de terrains entre les Consorts GUICHARD et la Commune de Gargas aux conditions telles qu'elles ont été exposées ;

☞ **AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à cet échange et lui **DONNE** tous pouvoirs d'accomplir les démarches et formalités nécessaires pour formaliser les transferts de propriété et régulariser tous les actes nécessaires à cet effet ;

☞ **DÉSIGNE** comme notaire maître GOSSEIN & PAGES, domicilié à Apt, pour la rédaction des actes ;

☞ **AJOUTE** que le notaire procédera à la formalisation des actes ;

☞ **PRÉCISE** que cette délibération abroge la délibération n° 2024-06-25-49 du 25 juin 2024 relative à un échange de terrains entre M. Guichard et la commune ;

VOTE : Unanimité

TENEUR DES DISCUSSIONS : Aucun débat particulier n'a été élevé

7- **Questions diverses** : Néant

8- **Questions orales** (Article L. 2121-19 du CGCT ; Article 7 du règlement intérieur du conseil municipal) :
Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 heures 10.

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal dans sa séance du 15 octobre 2024 a été affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 19 novembre 2024

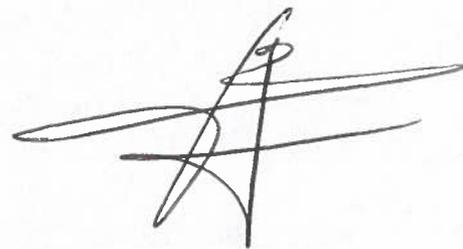
Le Secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER